Genève, le 18 juin 2020 Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse du département de la sécurité, de l'emploi et de la santé

Opération Papyrus

Suite à la diffusion par la RTS de l'émission Forum consacrée à l'opération Papyrus, le Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES), tient à apporter les clarifications ci-après.

Publiquement annoncé en février 2017, le projet pilote Papyrus a été minutieusement préparé et avait fait l'objet de travaux préparatoires qui ont duré de nombreuses années.

Par souci d'égalité de traitement avec les autres usagers de l'office cantonal de la population (OCPM), les demandes de régularisation déposées dans le cadre de l'opération n'ont pas été priorisées et les dossiers ont été traités à effectif constant. Un appui temporaire a toutefois été apporté par des étudiants universitaires sous statut d'auxiliaire.

Le 1^{er} janvier 2019, un secteur "protection" a été créé au sein du service asile et départ, rebaptisé service protection, asile et retour, avec pour premier objectif de traiter le solde des dossiers Papyrus en suspens.

La procédure mise sur pied dans le cadre de l'opération Papyrus s'est faite conformément aux dispositions légales en matière de droit des étrangers. La régularisation des étrangers sanspapiers relève de la compétence de la Confédération, et pour elle, du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM). Elle est prévue par les articles 30 al. 1 let. b LEI et 31 OASA. Chaque demande fait l'objet d'un examen individuel par l'OCPM, lequel soumet ensuite au SEM, pour approbation, les cas préavisés favorablement.

Le processus de régularisation s'est fondé sur des critères objectifs et des pièces constitutives des dossiers (les moyens de preuve à produire) définis de manière précise, en collaboration avec le SEM. Au fil des demandes déposées et de l'expérience accumulée, certains critères ont dû être précisés et détaillés, toujours dans le cadre légal en vigueur, d'entente avec le SEM.

Les dossiers initialement reçus par l'OCPM dans le cadre de l'opération étaient majoritairement préparés et adressés pas les associations de défense du droit des étrangers. Ces associations ont été dûment instruites sur les conditions imposées, les dossiers reçus remplissaient en règle générale les critères, suite à l'analyse et la préparation effectuées par ces entités.

Les cas de refus et les dénonciations faites par l'OCPM démontrent que les contrôles effectués dans le cadre de l'examen de chaque dossier se sont révélés efficaces. Il ne peut toutefois pas être exclu que des dossiers aient été approuvés sur la base de documents se révélant ultérieurement être des faux. Un nouvel examen de chaque dossier étant prévu deux

ans au plus tard après la délivrance de l'autorisation de séjour, de nouvelles vérifications seront effectuées par l'OCPM à cette échéance. En cas de fraude avérée, l'OCPM pourra révoquer ou refuser de prolonger une autorisation de séjour et une décision de renvoi sera prononcée à l'encontre des personnes concernées.

Les cas problématiques restent marginaux par rapport à l'ensemble des dossiers et ne sauraient discréditer l'opération dans sa globalité dont le bilan a été effectué sur une base objective.

Une enquête étant en cours, aucun autre commentaire ne sera apporté.